

LE TRANSPORT DES ENFANTS

Le décret n° 2006-1496 du 29 novembre 2006,
publié au journal officiel du 1^{er} décembre 2006, impose que

**CHAQUE ENFANT TRANSPORTÉ DANS LES VÉHICULES LÉGERS DOIT ÊTRE ATTACHÉ
SELON LE MODE LE PLUS APPROPRIÉ À SA MORPHOLOGIE.**

1. Informations

La moitié des enfants de moins de 10 ans tués ou blessés, lors d'accidents de la circulation, le sont en tant que passagers des voitures particulières.

Lors d'un choc à 50 km/h, un enfant de 30 kg projeté en avant devient une masse de 500 kg, humainement impossible à retenir.

Le non port de la ceinture de sécurité est encore, en France, le troisième facteur de mortalité sur les routes après l'alcool et la vitesse.

Les jeunes enfants sont particulièrement exposés et vulnérables : un choc sans ceinture, dès 20 km/h, peut leur être fatal.

En 2006, si l'ensemble des conducteurs et passagers avaient attaché leur ceinture de sécurité, 424 vies auraient pu être sauvées !

2. Une même place ne peut pas être partagée

Depuis le 1^{er} janvier 2008, chaque passager d'un véhicule léger devra occuper seul une place équipée d'une ceinture de sécurité.

Chaque occupant d'un véhicule sera ainsi confortablement installé et bien attaché avec une ceinture dans un dispositif approprié à sa morphologie.

Pour les enfants de **15 à 36 kg (U7 à U10/U11)** : un siège ou un rehausseur homologué ;
pour les plus grands (plus de 10 ans ou U12 - U13) : la seule ceinture de sécurité.

D'autres mesures, effectives depuis le 1^{er} décembre 2006, complètent cette disposition.
Un enfant de moins de 10 ans est désormais autorisé à voyager à l'avant avec un dispositif spécifique de retenue lorsque les places arrière ne sont pas équipées de ceinture de sécurité.

3. Les sanctions

Il appartient au conducteur de s'assurer que chacun de ses passagers mineurs est bien retenu par un dispositif adéquat ; si cette règle de sécurité n'est pas respectée, il est passible d'une amende de 135 euros pour chaque jeune non attaché.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site de la sécurité routière :

<http://www.securiteroutiere.equipement.gouv.fr/>